**LE GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (cf. circulaire académique de janvier 2017)**

**Définition :**

C’est une « instance multi-catégorielle interne à l’EPLE, dispositif permanent de veille, assurant le repérage et la prise en charge de tout jeune présentant des risques de rupture scolaire et de déscolarisation». Le GPDSapporte un appui aux élèves présentant des premiers signes de décrochage et propose un accompagnement approprié à chaque cas.

**Composition :**

Elle est variable selon les EPLE mais tous les acteurs de l’établissement peuvent y être associés car le décrochage scolaire est l’affaire de tous. (=> regards croisés=> analyse plus fine). NB : Certains GPDS convient l’élève et les familles.

De manière générale, il est placé sous l’autorité du Chef d’Etablissement :

* personnels de direction
* personnels médicaux-sociaux (AS, infirmière)
* Référent Décrochage Scolaire
* CPE
* COP
* autres partenaires occasionnels pour conseil : coordo. MLDS, associations (mais attention à ne pas externaliser la prise en charge)

**Exemples de propositions :**

* aménagement de parcours, mise en place d’un tutorat avec un interlocuteur privilégié, mise en place d’un PAFI (Parcours Aménagé de Formation Initiale), aide à la réorientation, mise en place de soutien scolaire…

**Proposition d’organisation :**

Exemples d’accompagnement :

Tutorat

Soutien scolaire

Aménagement de parcours

PAFI…

➊Repérage d’un élève par un membre de l’équipe enseignante (voir doc)

ou demande de l’élève

➋Signalement au PP puis au référent décrochage scolaire (prévoir un casier en salle des profs par ex)

NB : Le GPDS peut convier des membres extérieurs s’il le juge approprié.

Certains GPDS convient les élèves et leurs familles

➌ Référent Décrochage Scolaire fait le lien avec le GPDS

➍Analyse du cas de l’élève par le GPDS

(voir docs)

➎Propositions de solutions d’accompagnement